

Chapitre 20

LOI CORRECTIVE DE 2013

(Sanctionnée le 16 mai 2013)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur les véhicules tout-terrain

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les véhicules tout-terrain*.

(2) L'alinéa 9.09(1)b est modifié par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

(3) La version française du paragraphe 9.24(3) est modifiée par suppression de « Il » et par substitution de « Un membre de la Gendarmerie royale du Canada ».

(4) La version anglaise du paragraphe 10(1) est modifiée par suppression de « *ex officio* » et par substitution de « by virtue of his or her office ».

(5) Le paragraphe 17(4) est modifié par suppression de « à défaut de demande » et par substitution de « malgré l'absence de demande présentée aux termes du paragraphe (1) ».

(6) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « territoires » et par substitution de « Nunavut », à chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :

- a) la définition de « zone régie » figurant au paragraphe 1(1);
- b) l'alinéa 9.11a);
- c) l'alinéa 18i).

Loi sur le pouvoir d'emprunt

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le pouvoir d'emprunt*.

(2) Le paragraphe 1(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

1. (1) Sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil donné en application de l'article 27 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), le commissaire peut, pour le compte du gouvernement du Nunavut, contracter un emprunt pour s'assurer que le Trésor contient des fonds suffisants pour acquitter les débours légalement autorisés.

(3) La version française du paragraphe 1(2) est modifiée par suppression de « les montants visées » et par substitution de « Les montants visés ».

(4) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut » :

- a) le paragraphe 2(1);
- b) l'article 3.

(5) La version française du paragraphe 2(2) est modifiée par suppression de « billet à terme, ou, sous forme de » et par substitution de « billet à terme ou sous forme de ».

Loi sur le Code du bâtiment

3. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le Code du bâtiment*.

(2) La version anglaise du paragraphe 7(3) est modifiée par suppression de « paragraph 1(d) » et par substitution de « paragraph 1(e) ».

(3) Le paragraphe 8(1) est modifié par suppression de « alinéa 9(1)a » et par substitution de « alinéa 7(1)a ».

(4) La version anglaise de l'alinéa 9(2)a est modifiée par suppression de « paragraph 9(1)(c) » et par substitution de « paragraph 7(1)(d) ».

Loi sur les sociétés par actions

4. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) L'article 239 est modifié par insertion de « censée être certifiée conforme » après « la copie ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

5. (1) Le présent article modifie la *Loi les services à l'enfance et à la famille*.

(2) L'intertitre « Délégation à des conseils d'administration » précédant l'article 59.1 ainsi que l'article 59.1 sont abrogés.

Loi sur les services correctionnels

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les services correctionnels*.

(2) L'article 45 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Surveillant de liberté conditionnelle

45. Les agents de probation au sens de la présente loi ou les surveillants de liberté conditionnelle au sens de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada) sont d'office des agents de la paix dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de surveillants de liberté conditionnelle au Nunavut.

(3) L'article 46 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Commission nationale des libérations conditionnelles

46. La Commission nationale des libérations conditionnelles est autorisée à exercer au Nunavut la compétence et la latitude décrites à l'article 107 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada).

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la diffamation

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la diffamation*.

(2) La version anglaise du paragraphe 16(1) est modifiée par suppression de « after six months from » et par substitution de « more than six months after ».

Loi sur les auxiliaires dentaires

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les auxiliaires dentaires*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « dans le territoire du Yukon » et par substitution de « un territoire » :

- a) l'alinéa 3(1)b);
- b) le paragraphe 3(3).

(3) Le paragraphe 10(2) est modifié par suppression de « des territoires » et par substitution de « du Nunavut ».

(4) La version anglaise de l'article 16 est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Loi sur les prothésistes dentaires

9. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les prothésistes dentaires*.

(2) Le paragraphe 5.1(2) est modifié par suppression de « du territoire du Yukon » et par substitution de « d'un territoire ».

(3) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « dans les territoires » et par substitution de « au Nunavut » :

a) les alinéas 9(2)a) et b);

b) les alinéas 17(1)a) et c).

(4) Les paragraphes 14(1) et (2) sont modifiés par suppression de « la Cour suprême » et par substitution de « la Cour de justice du Nunavut ».

(5) La version anglaise du paragraphe 18(1) est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Loi sur les professions dentaires

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les professions dentaires*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique :

« Cour » La Cour de justice du Nunavut. (*Court*)

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le ministère de la Justice

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le ministère de la Justice*.

(2) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression de « Government of the Northwest Territories » et par substitution de « Government of Nunavut » :

- a) l'alinéa 4c);
- b) l'alinéa 4e);
- c) l'alinéa 5a);
- d) l'alinéa 5c).

Loi sur la protection des forêts

12. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection des forêts*.

(2) La version anglaise de l'article 26 est modifiée par suppression de « after one year from » et par substitution de « more than one year after ».

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce

13. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*.

(2) La version anglaise de l'article 15 est modifiée par suppression de « after one year from » et par substitution de « more than one year after ».

Loi sur les privilèges du garagiste

14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les privilèges du garagiste*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « Cour de justice du Nunavut » :

- a) l'alinéa 8.1(2)b);
- b) le paragraphe 8.1(5).

(3) La version française du paragraphe 8.1(6) est modifiée par suppression de « aucun frais » et par substitution de « aucuns frais ».

(4) La version française du paragraphe 8.1(7) est modifiée par suppression de « la propriétaire » et par substitution de « le propriétaire ».

Loi sur les hameaux

15. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les hameaux*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion de la définition suivante selon l'ordre alphabétique:

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

(3) L'intertitre « CONTRATS » précédant l'article 130 est abrogé.

(4) L'intertitre « ACCORDS COMMUNAUTAIRES » précédant l'article 130.1 est abrogé.

(5) L'intertitre « BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS » précédant l'article 130.2 est abrogé.

(6) Les intertitres « PARTIE V », « APPLICATION » et « PROCÉDURE » précédant l'article 171 sont abrogés et remplacés par l'intertitre « PROCÉDURE D'APPLICATION ».

(7) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression de la virgule à la fin de l'alinéa et par substitution d'un point-virgule :

- a) l'alinéa .01a);
- b) les alinéas 31.2(2)a) et b);
- c) les alinéas 64.2(2)a) et b);
- d) les alinéas 64.3(3)a) à e);
- e) l'alinéa 191.1(1)a).

(8) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression de « , and » et par substitution de « ; and » :

- a) l'alinéa .01b);
- b) l'alinéa 17(3)a);
- c) l'alinéa 53.5(3)a);
- d) l'alinéa 53.5(4)a);
- e) l'alinéa 53.7(2)a);
- f) l'alinéa 53.8(2)a);
- g) l'alinéa 53.93(3)a);
- h) l'alinéa 64.2(2)c);
- i) l'alinéa 64.2(3)a);
- j) l'alinéa 64.2(4)a);
- k) l'alinéa 170.5a);
- l) l'alinéa 170.94(1)a);
- m) l'alinéa 170.94(7)a).

(9) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression de « , or » et par substitution de « ; or » :

- a) l'alinéa 17(2)a);
- b) l'alinéa 53.4(3)a);
- c) l'alinéa 64.3(3)f);
- d) l'alinéa 64.8a);
- e) l'alinéa 170.2(1)a);
- f) l'alinéa 170.95a);
- g) l'alinéa 175.1(1)a);
- h) l'alinéa 175.1(2)a);
- i) l'alinéa 191.1(1)b).

(10) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression du point-virgule à la fin du sous-alinéa et par substitution d'une virgule :

- a) le sous-alinéa 31.1(2)d)(i);
- b) le sous-alinéa 53.5(5)b)(i);
- c) les sous-alinéas 54.3g)(i) à (iv).

(11) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les ressources historiques

16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les ressources historiques*.

(2) Le paragraphe 5(2) est modifié par suppression de « se rapportant à la présente loi ou à la *Loi sur les scientifiques* ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le dégrèvement de la taxe foncière des propriétaires de résidence

17. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le dégrèvement de la taxe foncière des propriétaires de résidence*.

(2) La définition de « taxes » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.

(2) Les définitions de « conseil d'administration » et de « membre » figurant à l'article 1 sont abrogées.

(3) L'intertitre « CONSEILS D'ADMINISTRATION » précédant l'article 9 est abrogé.

(4) Les articles 10 à 16 et l'alinéa 28(1)g) sont abrogés.

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les assurances

19. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les assurances*.

(2) La version anglaise du paragraphe 105(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Limitation period

105. (1) Subject to subsection (2), an action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money may not be commenced after the expiry of the earlier of

- (a) two years after the providing of the evidence required by section 102; or
- (b) six years after the happening of the event on which the insurance money becomes payable.

(3) La version anglaise du paragraphe 105(2) est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

(4) La version anglaise du paragraphe 151(2) est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe G de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les juges de paix

21. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les juges de paix*.

(2) Le paragraphe 4(4) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

Loi sur les normes du travail

22. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les normes du travail*.

(2) La version anglaise de la définition de « common-law partner » figurant au paragraphe 39.1(1) est modifiée par insertion de « so » après « having ».

(3) La version anglaise de l'article 70 est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Loi sur les prescriptions

23. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les prescriptions*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « territoires » et par substitution de « Nunavut », à chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :

- a) l'article 4.1;
- b) l'article 46;
- c) les paragraphes 47(1) et (2).

(3) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par suppression de « cestui que trust » et par substitution de « beneficiary of a trust » :

- a) le paragraphe 15(2);
- b) le paragraphe 30(2).

Loi sur les loteries

24. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les loteries*.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « dans les territoires » et par substitution de « au Nunavut ».

(3) La version anglaise de l'article 2 est modifiée par suppression de « notwithstanding » et par substitution de « despite ».

(4) L'alinéa 2d) est modifié par suppression de « à une autre loi des territoires, une loi du Canada, d'une province ou du territoire du Yukon ou à un règlement édicté en vertu de ces lois qui » et par substitution de « à une autre loi du Nunavut, à une loi du Canada, d'une province ou d'un territoire, ou à un règlement pris en vertu de ces lois, qui ».

Loi sur l'assurance-maladie

25. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'assurance-maladie*.

(2) Le paragraphe 3(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Personne qui cesse d'être une résidente

(3) La personne qui cesse d'être une résidente du Nunavut et qui devient une résidente d'une province ou d'un autre territoire continue d'avoir droit à des prestations à l'égard des services assurés qui lui ont été rendus :

- a) soit par une province ou un territoire participant au régime prévu par la *Loi canadienne sur la santé* :
 - (i) pendant ses déplacements dans la province ou le territoire,
 - (ii) pendant la période minimale de résidence imposée par le régime en vigueur dans la province ou le territoire, qui est semblable au régime d'assurance-maladie;
- b) soit par une province ou un territoire ne participant pas au régime prévu par la *Loi canadienne sur la santé*, pendant la période réglementaire de la province ou du territoire jusqu'à concurrence de trois mois.

(3) Le paragraphe 25(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Contrats d'assurance

25. (1) Un contrat d'assurance est nul dans la mesure où il prévoit le paiement, en totalité ou en partie, du coût des services assurés rendus au Nunavut à un assuré.

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe H de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les véhicules automobiles

26. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les véhicules automobiles*.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) abrogation de la version anglaise de la définition de « examiner » et par substitution de ce qui suit :**

"examiner" means a driver examiner appointed under subsection 319(1) and a driver examiner by virtue of his or her office pursuant to subsection 319(2); (*examineur*)

- b) abrogation de la définition de « municipalité » et par substitution de ce qui suit :**

« municipalité »

- a) Cité, ville ou village au sens de la *Loi sur les cités, villes et villages*;
b) hameau au sens de la *Loi sur les hameaux*.

S'entend également du territoire de l'une ou l'autre de ces personnes morales.
(*municipality, municipal corporation*)

- c) abrogation de la version anglaise de la définition de « officer » et par substitution de ce qui suit :**

"officer" means a motor vehicle officer appointed under subsection 318(1) and a motor vehicle officer by virtue of his or her office pursuant to subsection 318(2); (*agent*)

(3) L'intertitre précédant l'article 2 et l'article 2 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Gouvernement lié

2. La présente loi lie le gouvernement du Nunavut.

(4) La version anglaise du paragraphe 318(2) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

R.C.M.P. and others

(2) Every member of the Royal Canadian Mounted Police and every person appointed by a council to enforce the by-laws of the municipal corporation is, by virtue of his or her office, a motor vehicle officer.

(5) La version anglaise du paragraphe 319(2) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

R.C.M.P.

(2) Every member of the Royal Canadian Mounted Police is, by virtue of his or her office, a driver examiner.

(6) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe I de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut

27. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*.

(2) Le paragraphe 9(2) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

(3) Le paragraphe 21(2) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

Loi sur la Société de développement du Nunavut

28. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la Société de développement du Nunavut*.

(2) Le paragraphe 6(3) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

Loi sur les auxiliaires médicaux en ophtalmologie

29. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les auxiliaires médicaux en ophtalmologie*.

(2) La Loi est modifiée par :

- a) suppression de « à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires » et par substitution de « au Nunavut ou hors du Nunavut » dans les définitions de « direction » et de « surveillance » figurant à l'article 1;**
- b) suppression de « dans les territoires » et par substitution de « au Nunavut » au paragraphe 18(2).**

(3) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « la Cour suprême » et par substitution de « la Cour de justice du Nunavut » :

- a) les paragraphes 16(4) et (6);**
- b) les paragraphes 20(1) à (4).**

Loi sur l'optométrie

30. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'optométrie*.

(2) L'alinéa 3(2)c) est modifié par suppression de « dans le territoire du Yukon » et par substitution de « un territoire ».

(3) La version anglaise de l'article 14 est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

(4) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression, à chaque occurrence, de « dans les territoires » et par substitution de « au Nunavut » :

- a) l'alinéa 3(2)a);**
- b) le paragraphe 5(2);**
- c) le paragraphe 13(1) et l'alinéa 13(1)c).**

(5) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « la Cour suprême » et par substitution de « la Cour de justice du Nunavut » :

- a) l'article 10;**
- b) l'alinéa 11b).**

Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire

31. (1) Le présent article modifie la *Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire*.

(2) L'article 1 est modifié par :

a) abrogation de la définition de « gouvernement » et par substitution de ce qui suit :

« gouvernement » Le gouvernement du Nunavut. (*Government*)

b) abrogation de la définition de « juge » et par substitution de ce qui suit :

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

c) abrogation de la version anglaise de la définition de « officer » et par substitution de ce qui suit :

"officer" means an officer appointed under subsection 38(2) and an officer by virtue of his or her office pursuant to subsection 38(3); (*agent d'exécution*)

(3) Le paragraphe 21(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Mandat d'entrée

(3) Sur requête du ministre qui peut être présentée *ex parte*, le juge saisi peut décerner un mandat qui autorise un agent d'exécution à pénétrer dans une maison d'habitation aux conditions que peut préciser le mandat, s'il est convaincu, sur dénonciation sous serment, de ce qui suit :

- a) il existe des motifs raisonnables de croire qu'une maison d'habitation est un lieu mentionné à l'alinéa (1)a);
- b) il est nécessaire d'y pénétrer pour l'application ou l'exécution de la présente loi;
- c) un refus d'y pénétrer a été opposé ou il existe des motifs raisonnables de croire qu'un tel refus sera opposé.

Autre ordonnance du tribunal

(4) Lorsqu'il est saisi d'une requête présentée aux termes du paragraphe (3), et dans la mesure où un refus de pénétrer dans la maison d'habitation a été opposé ou pourrait l'être et où les documents ou les biens y sont gardés ou pourraient l'être, le juge qui n'est pas convaincu de la nécessité de pénétrer dans la maison d'habitation pour l'application ou l'exécution de la présente loi :

- a) ordonne à l'occupant de la maison d'habitation de permettre à un agent d'exécution d'avoir raisonnablement accès aux documents ou aux biens;
- b) rend toute autre ordonnance indiquée en l'espèce pour l'application de la présente loi.

(4) Les paragraphes 23(1) et (2) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Mandat de perquisition

23. (1) Sur requête du ministre qui peut être présentée *ex parte*, le juge peut décerner un mandat de perquisition s'il est convaincu, sur dénonciation sous serment, de ce qui suit :

- a) il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction prévue par la présente loi a été commise;
- b) il est vraisemblable que seront trouvés des documents ou des choses qui peuvent constituer des éléments de preuve de la perpétration de l'infraction;
- c) il est vraisemblable que le bâtiment, le contenant ou l'endroit précisé dans la requête contient de tels documents ou choses.

Pouvoirs aux termes du mandat de perquisition

(1.1) Le mandat visé au paragraphe (1) autorise l'agent d'exécution qui y est nommé à faire ce qui suit :

- a) pénétrer dans tout bâtiment, contenant ou endroit et y perquisitionner pour y chercher des documents ou des choses qui peuvent constituer des éléments de preuve de la perpétration d'une infraction à la présente loi;
- b) saisir ces documents ou ces choses;
- c) dès que matériellement possible, soit les apporter au juge ou, en cas d'incapacité de celui-ci, à un autre juge du même tribunal, soit lui en faire rapport, pour que le juge en dispose en conformité avec le présent article.

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe J de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les sûretés mobilières

32. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sûretés mobilières*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe K de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la santé publique

33. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la santé publique*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe L de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les voies publiques

34. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les voies publiques*.

(2) La version anglaise du paragraphe 20(4) est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Loi sur la sécurité

35. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la sécurité*.

(2) Le paragraphe 17(1) est modifié par suppression de « un juge de la Cour suprême en déposant un avis d'appel auprès du greffier de la Cour suprême » et par substitution de « un juge de la Cour de justice du Nunavut en déposant un avis d'appel auprès du greffier de la Cour de justice du Nunavut ».

(3) Le paragraphe 17(2) est modifié par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « Cour de justice du Nunavut ».

(4) La version anglaise de l'article 24 est modifiée par suppression de « after one year from » et par substitution de « more than one year after ».

(5) Les dispositions suivantes sont modifiées par :

- a) **suppression, au paragraphe 11(2) de la version anglaise, de « Notwithstanding » et par substitution de « Despite »;**
- b) **suppression, au paragraphe 13(10), de « Par dérogation à » et par substitution de « Malgré ».**

Loi sur l'établissement de localités

36. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'établissement de localités*.

(2) La définition de « conseil de bande » figurant au paragraphe 1(1) est abrogée.

(3) L'alinéa 5(3)a) est modifié par suppression de « conseil de bande ou tout autre organisme autochtone » et par substitution de « organisme autochtone local ».

(4) L'article 52 est modifié par suppression de « des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « du Nunavut ».

(5) L'article 65 est modifié par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « Cour de justice du Nunavut ».

(6) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest », à chaque occurrence, et par substitution de « gouvernement du Nunavut » :

- a) **le paragraphe 3(1);**
- b) **l'alinéa 5(2)d);**
- c) **le paragraphe 7.1(1);**
- d) **l'article 86;**
- e) **l'article 87.**

(7) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « Nonobstant » et par substitution de « Malgré » :

- a) **le paragraphe 10(2);**
- b) **le paragraphe 57(2);**
- c) **le paragraphe 59(2).**

Loi sur l'aide financière aux étudiants

37. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*.

(2) La définition de « sous-ministre » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

(3) La version anglaise de l'article 12 est modifiée par suppression de « Notwithstanding » et par substitution de « Despite ».

(4) Les alinéas 14(2)a), b) et d) sont modifiés par suppression de « territoires » et par substitution, avec les adaptations grammaticales nécessaires, de « Nunavut ».

Loi de la taxe sur le tabac

38. (1) Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur le tabac*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique :

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut, nommé en application de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Clerk*)

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

(3) Le paragraphe 9(9) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Appel devant la Cour d'appel

(9) Il peut être interjeté appel de la décision du juge devant la Cour d'appel sur toute question de droit soulevée lors de l'audition tenue aux termes du paragraphe (6), en conformité avec les règles régissant les appels en matières civiles devant la Cour d'appel.

(4) La version française de l'alinéa 22.3(1)a) est modifiée par suppression de « ou procéder à l'interrogatoire des témoins; ».

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe M de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le tourisme

39. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le tourisme*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe N de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les fiduciaires

40. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les fiduciaires*.

(2) La version anglaise des paragraphes 31(3) et 32(2) est modifiée par suppression de « after two years from » et par substitution de « more than two years after ».

Règlements divers

41. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur les prêts et garanties aux entreprises*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. B-7, pris en application de la *Loi sur les prêts et garanties aux entreprises*, et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*.

(2) Le paragraphe 5(2) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

42. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur les services à l'enfance et à la famille*, pris en application de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) Le paragraphe 20(1) est modifié par suppression de « en personne ou par voie de conférence téléphonique » et par substitution de « en personne, par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

(3) L'article 21 est modifié par suppression de « par voie de conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

43. (1) Le présent article modifie le *Règlement sur la Société de crédit commercial du Nunavut*, pris en application de la *Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*.

(2) Le paragraphe 1(3) est modifié par suppression de « par conférence téléphonique » et par substitution de « par téléconférence, par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique ».

ANNEXE A

(article 4)

Loi sur les sociétés par actions

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> la définition de « tribunal » figurant à l'article 1 	« Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest »	« Cour de justice du Nunavut »
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> la définition de « Cour d'appel » figurant à l'article 1 l'alinéa a) de la définition de « société extraterritoriale » figurant à l'article 1 l'alinéa 6(1)b) le paragraphe 10(2) les sous-alinéas 12(1)b)(i), (ii) les sous-alinéas 12(1)c)(i), (ii) le paragraphe 15(2) le paragraphe 19(1) les alinéas 19(3)a), b), c) le paragraphe 21(8) l'alinéa 21(8)a) le paragraphe 24(3) l'alinéa 49(7)b) l'article 84 l'alinéa 101(1)c) le paragraphe 101(2) le sous-alinéa 106(1)c)(iii) les paragraphes 133(1), (2) l'alinéa 194(1)c) l'alinéa 215(1)c) le paragraphe 229(4) les paragraphes 	« Territoires du Nord-Ouest »	« Nunavut »

<p>230(1), (2), (3), (4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les alinéas 230(2)a), b) • le sous-alinéa 230(2)b)(ii) • l'alinéa 267f) • l'article 279 • les alinéas 279a) à g) • les paragraphes 281(1), (2), (3) • le paragraphe 283(1) • les sous-alinéas 283(1)b)(i), (ii) • les sous-alinéas 283(1)c)(i), (ii) • l'alinéa 284(1)b) • l'alinéa 284(2)a) • le paragraphe 284(4) • l'article 286 • les paragraphes 287(1), (6) • l'alinéa 287(3)b) • l'alinéa 294(1)a) • l'alinéa 294(3)a) • le paragraphe 294(4) • le paragraphe 298(1) 		
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 13(4)a) • l'article 130 • l'alinéa 214(2)b) • l'alinéa 214(3)b) • l'alinéa 214(4)b) • les paragraphes 214(5), (6) • les alinéas 215(4)a), b) • l'alinéa 223(b) • le paragraphe 225(7) • le sous-alinéa 268(2)b)(v) • le paragraphe 289(4) • le paragraphe 290(2) • l'alinéa 291(2)a) • l'alinéa 294(3)b) • le paragraphe 294(6) 	<p><i>« Gazette des Territoires du Nord-Ouest »</i></p>	<p><i>« Gazette du Nunavut »</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 295(2) 		
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 15(1) • l'alinéa 215(1)c) 	« l'alinéa 16f) de la <i>Loi sur les Territoires du Nord-Ouest</i> (Canada) »	« l'alinéa 23q) de la <i>Loi sur le Nunavut</i> (Canada) »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 21(3) • le paragraphe 28(3) • le paragraphe 30(2) • le paragraphe 51(2) • le paragraphe 51(8) • l'article 92 • le paragraphe 93.3(1) • le paragraphe 102(3) • le paragraphe 104(2) • le paragraphe 107(6) • le paragraphe 116(2) • le paragraphe 125(3) • le paragraphe 131(3) • le paragraphe 133(2) • le paragraphe 134(2) • le paragraphe 154(3) • le paragraphe 157(2) • le paragraphe 164(3) • le paragraphe 171(2) • le paragraphe 176(3) • le paragraphe 190(9) • le paragraphe 193(19) • le paragraphe 195(7) • le paragraphe 211(6) • les paragraphes 228(2), (4) • le paragraphe 268(4) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 40(5) • le paragraphe 119(8) 	« after two years from »	« more than two years after »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise des alinéas 26(1)b), c) 	« the Northwest Territories, the Yukon Territory or any province of Canada »	« or any province or territory of Canada »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 26(4) 	« notwithstanding »	« despite »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 49(6) • l'alinéa 49(16)b) • le paragraphe 83(3) • le paragraphe 93.2(5) • le paragraphe 113(2) • le paragraphe 115(2) • l'article 117 • le paragraphe 140(2) • le paragraphe 185(6) • le paragraphe 189(4) • le paragraphe 190(11) • l'alinéa 243(3)d) 		
• l'article 84	« ou du territoire du Yukon »	« ou territoriales »
• l'alinéa 187(3)b)	« dans chaque province où la société exerce ses activités commerciales et dans le territoire du Yukon »	« dans chaque province et territoire où la société exerce ses activités commerciales »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 280(3) • le sous-alinéa 280(4)c)(ii) 	« ou du territoire du Yukon »	« ou d'un territoire »
• la version anglaise du paragraphe 229(5)	« after 10 years have elapsed from »	« more than 10 years after »
• le paragraphe 93.2(1)	« dans les Territoires »	« au Nunavut »
• le paragraphe 93.2(5)	« créée dans les Territoires, mais visant des biens situés à l'extérieur de ceux-ci, »	« créée au Nunavut, mais visant des biens situés à l'extérieur du territoire, »
• l'article 236	« d'une loi des territoires »	« d'une loi du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 280(3) • l'alinéa 280(4)b) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version anglaise de l'article 264	« the Northwest Territories, the Yukon Territory or a province »	« a province or a territory »

ANNEXE B

(article 6)

Loi sur les services correctionnels

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> • la définition de « Commission » figurant à l'article 1 • le paragraphe 39(1) 	« Commission territoriale des libérations conditionnelles »	« Commission des Libérations conditionnelles du Nunavut »
La version anglaise des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 22(1) • le paragraphe 28(3) • l'article 37 	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE C

(article 10)

Loi sur les professions dentaires

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2(1) • le paragraphe 8(1) • l'article 56 	« territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 5(2)a) • l'alinéa 49(2)b) 	« dans le territoire du Yukon »	« un territoire »
La version anglaise des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'article 16 • le paragraphe 30(1) • le paragraphe 47(1) • le paragraphe 96(4) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 38(2) 	« notwithstanding »	« despite »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 48(1) et (2) • l'article 59 • le paragraphe 65(4) 	« Cour suprême »	« Cour »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 69 • les paragraphes 70(1), (3), (4) • l'alinéa 70(1)a • l'article 71 • les paragraphes 73(1), (2) • l'alinéa 73(1)b • l'alinéa 74(1)b • l'alinéa 74(2)b • les paragraphes 75(1) à (3) • l'alinéa 75(1)a 		
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 49(2)a • le paragraphe 49(3) 	« Association dentaire des Territoires du Nord-Ouest »	« Association dentaire des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 50(2) • le sous-alinéa 61(2)c(i) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 56 • l'article 60 	« juge de la Cour suprême »	« juge »

ANNEXE D

(article 15)

Loi sur les hameaux

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 9.1b) 	« carried out; »	« carried out; and »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 31.1(2)f) 	« <i>Business Corporations Act</i> ; »	« <i>Business Corporations Act</i> ; or »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 31.2(2)b) 	« senior administrative officer; »	« senior administrative officer; or »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 32.1d) 	« held in public; and »	« held in public; »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 53 	« des Territoires du Nord-Ouest »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 53.6(1)a) 	« beyond 5 years; and »	« beyond 5 years; »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 54.2g) 	« relation to them; and »	« relation to them; »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise 	« specified in the by-law; »	« specified in the by-

du sous-alinéa 54.3g)(v)		law; or»
• le paragraphe 54.6(10)	« juge de la Cour de justice du Nunavut »	« juge »
• la version anglaise de l'alinéa 55(2)j)	« private partnership agreement; or »	« private partnership agreement; »
• le paragraphe 68(1) • le paragraphe 147(3) • le paragraphe 180(1)	« juge de la Cour suprême »	« juge »
• la version anglaise de l'alinéa 180(3)b)	« judge of the Supreme Court »	« judge »
• le paragraphe 68(2) • le paragraphe 180(1)	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
• l'alinéa 69(1)d)	« de la municipalité; »	« de la municipalité. »
• l'alinéa 101b) • les paragraphes 156(2), (3) • l'article 208 • l'article 209	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
La version anglaise des dispositions suivantes : • l'article 118 • le paragraphe 134(2) • le paragraphe 139(2) • le paragraphe 141(3) • le paragraphe 164(1.1)	« Notwithstanding »	« Despite »
• la version anglaise de l'article 128	« by by-law,, »	« by by-law, »
• l'article 148	« <i>Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Loi sur la Société d'habitation du Nunavut</i> »
• la version anglaise du paragraphe 150.1(2)	« by municipal corporations or a municipal corporation »	« by a municipal corporation or municipal corporations »
• le paragraphe 178(6)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version anglaise de l'alinéa 187d)	« municipal administrator; or »	« municipal administrator; »
• la version anglaise de l'alinéa 189c)	« operations; and »	« operations; »

ANNEXE E

(article 16)

Loi sur les ressources historiques

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> la définition de « Commission » figurant à l'article 1 le paragraphe 3(1) 	« Commission consultative des ressources historiques des Territoires du Nord-Ouest »	« Commission consultative des ressources historiques du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> les alinéas 2(1)b), d) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> l'alinéa 2(1)c) 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> l'alinéa 7d) 	« Archives des Territoires du Nord-Ouest »	« Archives du Nunavut »

ANNEXE F

(article 18)

Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> les définitions de « établissement de santé » et de « établissement de services sociaux » figurant à l'article 1 l'alinéa 5d) l'article 6 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> la définition de « services assurés » figurant à l'article 1 l'alinéa 5d) 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> la définition de « résident » figurant à l'article 1 les alinéas 5d), e), f), h) l'article 6 	« territoires »	« Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 24(1) • les alinéas 25a) à d) • l'alinéa 28(1)o) 		
La version anglaise des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 10(6) • le paragraphe 11(5) • le paragraphe 20(1) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'article 27 	« after two years from »	« more than two years after »

ANNEXE G*(article 20)**Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • les articles 2, 4, 6, 7, 9 • les paragraphes 3(1), (2) • le paragraphe 8(1) • l'alinéa 10a) 	« Territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 8(1) 	« La Cour suprême »	« La Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 9 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »

ANNEXE H*(article 25)**Loi sur l'assurance-maladie*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa c) de la définition de « services assurés » figurant à l'article 1 	« loi provinciale ou une loi du territoire du Yukon »	« loi d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 4(2) 	« dans le territoire du Yukon »	« un territoire »

<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 30h) 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition de « résident » figurant à l'article 1 • les paragraphes 4(1), (3) • l'alinéa 12(2)a) • le paragraphe 14(3) • le paragraphe 17(2) • l'article 26 • les alinéas 30a), e) 	« territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 8(3) • le paragraphe 19(2) • l'article 26 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 19(1) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 18 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 18 	« jugement de la Cour suprême »	« jugement de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'article 29 	« after two years from »	« more than two years after »

ANNEXE I

(article 26)

Loi sur les véhicules automobiles

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(1) • le sous-alinéa 7(1)a)(i) • le sous-alinéa 7(1)c)(iii) • l'alinéa 7(1)d) • les paragraphes 10(1), (2) • l'alinéa 13(1)a) 	« territoires »	« Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 14 • l'alinéa 14b) • l'alinéa 18b) • l'alinéa 18a) • l'article 26 • les alinéas 27a), f) • l'alinéa 31(1)a) • le sous-alinéa 32a)(i) • l'alinéa 36(2)b) • le paragraphe 47.1(3) • le paragraphe 48(1) • l'alinéa 52(1)b) • le paragraphe 53(2) • les sous-alinéas 56(1)c)(i), (iii) • les sous-alinéas 56(1)d)(i), (ii) • le paragraphe 57(1) • les alinéas 66(2)a), c) • les sous-alinéas 66(2)a)(i), (ii) • le paragraphe 70(1) • le paragraphe 70(2) • l'alinéa 70(5)c) • le paragraphe 71(1) • l'alinéa 71(2)b) • l'alinéa 73a) • l'article 83 • le paragraphe 84(2) • les alinéas 84(2)a), b) • l'alinéa 86(1)b) • l'article 88 • l'alinéa 88b) • le paragraphe 89(3) • les paragraphes 90(1), (3) • l'alinéa 92b) • le paragraphe 97(1) • le paragraphe 116(1) • l'alinéa 116(4)b) • le paragraphe 		
---	--	--

<p>118(1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sous-alinéa 119a)(i) • l'alinéa 122a) • l'article 258 • le sous-alinéa 259(1)c)(ii) • l'alinéa 260(1)b) • l'article 266 • l'alinéa a) de la définition de « propriétaire » figurant à l'article 275 • l'alinéa 287(1)a) • l'alinéa 290(1)b) • l'alinéa 300(1)b) • le paragraphe 306(1) • l'alinéa 311(2)b) • l'alinéa 313(3)b) • le paragraphe 325(2) • le paragraphe 326(2) • l'alinéa 349(c.1) • le paragraphe 350(1) 		
<ul style="list-style-type: none"> • les alinéas 307.2a), b) • l'alinéa 307.5(1)b) 	« Territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la définition de « véhicule de police » figurant à l'article 1 	« lois territoriales ou fédérales »	« lois du Nunavut ou du Canada, »
<ul style="list-style-type: none"> • la définition de « juge » figurant à l'article 1 	« la Cour suprême »	« la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la définition de « autorité compétente » figurant à l'article 1 	« Les territoires, la province, le territoire du Yukon, le district, l'État ou le pays »	« Le Nunavut, une province, un territoire, un district, un État ou un pays »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 3(3) • le paragraphe 56(3) • l'article 91 • l'article 95 	« Notwithstanding »	« Despite »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 146(6) • le paragraphe 153(1) • le paragraphe 156(1) • l'article 167 • le paragraphe 168(1) • le paragraphe 250(1) • l'article 254 • le paragraphe 259(2) • le paragraphe 277(2) • l'article 308 		
• la version anglaise du paragraphe 46(2)	« their plate or sticker »	« his or her plate or sticker »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 47(2.1) • la version anglaise du paragraphe 47.1(2) 	« 4500 »	« 4,500 »
• l'alinéa 70(5)a)	« , le territoire du Yukon »	« , l'un des territoires »
• la version anglaise de l'alinéa 113(2)a)	« appeal, or »	« appeal; or »
• la version anglaise de l'alinéa 246(1)b)	« right hand »	« right-hand »
• la version anglaise de l'alinéa 274b)	« after two years from »	« more than two years after »
• le paragraphe 283(1)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
• la version anglaise de l'article 291.4	« has been committed »	« has been committed, »
• la version anglaise de l'alinéa 291.6b)	« the Act and the regulations »	« this Act and the regulations »
• le paragraphe 293(2)	« l'article 119, l'alinéa 121b), l'article 147, »	« les articles 119, 121, 147, »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 303(2) • l'alinéa 316(2)b) • le paragraphe 321(2) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 325(1) • le paragraphe 326(1) • les paragraphes 328(1), (2) 		
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du sous-alinéa 311(1)b)(ii) 	« <i>All-Terrain Vehicles Act</i> »	« <i>All-terrain Vehicles Act</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 311(2)d) 	« au shérif des territoires »	« au shérif nommé en vertu de la <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 347(1)a) 	« notwithstanding »	« despite »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 348 	« Par dérogation à la <i>Loi sur les cités, villes et villages</i> , la <i>Loi sur les hameaux</i> ou la <i>Loi sur les communautés à charte</i> , »	« Par dérogation à la <i>Loi sur les cités, villes et villages</i> et à la <i>Loi sur les hameaux</i> , »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 350(3) 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »

ANNEXE J

(article 31)

Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les définitions de « employé » et « employeur » figurant au paragraphe 1(1); • les alinéas 1(2)a) à h) • les paragraphes 3(2), (2.1) • l'alinéa 3(2.2)a) • la définition de « employeur non résident » figurant au paragraphe 4(1) • les alinéas 4(2)a), b) • paragraphe 6(3) • paragraphe 7(4) • le paragraphe 17(5) • l'alinéa 19(1)a) • les paragraphes 25(1), (2), (6) • la définition de « privilège des communications entre client et avocat » figurant au paragraphe 26(1) • le paragraphe 26(7) • le paragraphe 41(1) • le paragraphe 47(2) • le paragraphe 48(1) • les paragraphes 49(1), (2) 	« territoires »	« Nunavut »

<p>À chaque occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition de « résident des territoires » figurant au paragraphe 4(1) • les paragraphes 4(2), (3) • les alinéas 4(2)c), d) 	« résident des territoires »	« résident du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 3(2.21) 	« dans les Territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 44(4) 	« aux lois territoriales »	« aux lois du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 2 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 3(2.21)a) 	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 3(2.21) 	« shall not be »	« shall not be »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du sous-alinéa 16a)(ii) 	« in the return, and »	« in the return; and »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 19(4) • les paragraphes 33(1), (3), (6) • les paragraphes 34(1) à (5) • les paragraphes 35(1), (2), (4), (5) • l'article 36 • les paragraphes 44(2), (3) • l'alinéa 50(2)a) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 26(2) 	« le tribunal »	« la Cour de justice du Nunavut »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 22(1) • le paragraphe 25(2) • le paragraphe 44(4) • le paragraphe 45(4) • l'article 64 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 26(7) 	« procureur général pour les territoires »	« procureur général du Nunavut »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 26(16) 	« notwithstanding »	« despite »

<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 30(2) et (4) • le paragraphe 45(1) • le paragraphe 49(1) 		
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 38(3) 	« <i>ex-officio</i> »	« by virtue of their office »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 55(2) • l'alinéa 55(2)d) • l'article 56 	« du territoire du Yukon »	« d'un autre territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 70(2)c) 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »

ANNEXE K

(article 32)

Loi sur les sûretés mobilières

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
La version anglaise des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sous-alinéa (b)(iii) de la définition de « sûreté » figurant au paragraphe 1(1) • le paragraphe 33(2) • l'alinéa 41(4)b) • l'alinéa 64(7)e) • le paragraphe 73(11) 	« notwithstanding »	« despite »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 1(2)e) • l'article 4 • le paragraphe 52(1.1) • l'alinéa 52(1.1)a) • le paragraphe 52(4) • les paragraphes 54(2), (3) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
La version anglaise des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'article 3 • le paragraphe 7(7) • le paragraphe 8(1) • le paragraphe 26(1) • le paragraphe 43(10) • le paragraphe 52(4) • le paragraphe 59(5.1) 	« Notwithstanding »	« Despite »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 73(15) 		
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 5(3), (4), (5) • le paragraphe 6(2) • le paragraphe 7(3) • les alinéas 7(4)a), b) • l'alinéa 64(2)b) • les paragraphes 64(3), (4) • le sous-alinéa 68(1)c)(iii) 	« territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise des alinéa 5(3)a), b) 	« the Territories »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 11 • l'alinéa 17(4)c) • les paragraphes 18(8), (10), (11), (12), (13) • les paragraphes 36(11), (16) • les paragraphes 38(10), (15) • l'alinéa 46(2)c) • l'alinéa 49(8)b) • les paragraphes 49(11), (13) • l'alinéa 50(4)b) • les paragraphes 50(7), (9) • les paragraphes 53(3), (4) • l'alinéa 55(6)b) • les paragraphes 58(8), (11) • le paragraphe 58.1(2) • l'alinéa 59(17)f) • le paragraphe 60(4) • le paragraphe 61(6) • le paragraphe 63(2) • l'alinéa 64(2)a) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 64(7), (8), (9) • l'alinéa 64(7)b) • le paragraphe 65(10) • les paragraphes 66(1), (3), (4) • l'article 67 		
--	--	--

ANNEXE L

(*article 33*)

Loi sur la santé publique

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition de « médecin agréé » figurant à l'article 1 • le paragraphe 2(1) • le paragraphe 3(1) • le paragraphe 13(1) • le paragraphe 25(1) • les sous-alinéas 25(1)a)(vi), (vii) • le paragraphe 25(2) 	« territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise des paragraphes 7(1), (2) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 12 	« avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'une province ou du territoire du Yukon, »	« avec le gouvernement du Nunavut, le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire, »

ANNEXE M

(article 38)

Loi de la taxe sur le tabac

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les définitions de « consommateur » aux alinéas a) et b), « détaillant », « grossiste », « importer » et « marchand » figurant à l'article 1 • le paragraphe 5(6) • l'alinéa 5(9)c) • le paragraphe 5.1(2) • la définition de « paiement en trop » figurant au paragraphe 20.1(1) • le paragraphe 20.1(5) • le paragraphe 21(1.1) • l'alinéa 23.1b) • les sous-alinéas 23.2c)(i), d)(i) 	« territoires »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1 	« à la présente loi : »	« à la présente loi. »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 4(1); • les paragraphes 7.8(1), (5) • le paragraphe 9(8) • l'article 10 • les paragraphes 12(1), (2) • l'alinéa 12(2)a) • les articles 13, 14 • le paragraphe 15(1) • le paragraphe 16(3) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 19 • le paragraphe 20(4) • les paragraphes 20.1(3), (6) • le paragraphe 21(3) • les paragraphes 21.1(1), (2), (4) • les paragraphes 22.4(2), (4) • les articles 22.6, 22.7, 22.9 		
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 4(2) 	« d'une province ou du territoire du Yukon »	« d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 4(2)d) 	« lois fiscales fédérales, provinciales ou du territoire du Yukon »	« lois fiscales fédérales, provinciales ou territoriales »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 5.1(1) • l'article 23.2 	« dans une province, dans le territoire du Yukon ou à l'extérieur du Canada »	« dans une province ou un territoire ou à l'extérieur du Canada »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 5(1) 	« importer »	« d'importer »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 7.1(1)b) 	« membre de la Gendarmerie royale du Canada »	« agent d'exécution d'office »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 7.5(2) 	« de la présente loi et de ses règlements »	« de la présente loi et de ses règlements, »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 7.7(1) 	« en vertu du paragraphe 7.5(2) »	« en vertu du paragraphe 7.5(2), »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7.8(1) • les paragraphes 9(1), (2) • l'article 17 • le paragraphe 22.3(1) 	« la Cour suprême »	« la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 9(2) 	« au ministre dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de la décision »	« au ministre, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de la décision, »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 9(4) • l'alinéa 15(1)b) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 9(5), (6), (8), (9) • le paragraphe 22.3(3) 	« juge de la Cour suprême »	« juge »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 12(1) 	« shall be deemed »	« is deemed »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 15(2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> la version anglaise du paragraphe 18(2) 	« to remit taxes collected, »	« to remit taxes collected »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 20.1(1) 	« au présent article : »	« au présent article. »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 20.1(3) la version française de l'alinéa 20.1(3)a 	« à l'importateur »	« l'importateur »
<p>La version anglaise des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> le paragraphe 20.1(7) le paragraphe 21(1.1) 	« notwithstanding »	« despite »
<ul style="list-style-type: none"> la version française de l'article 23 	« en application de par »	« en application de »
<ul style="list-style-type: none"> la version française de l'alinéa 23.1c) 	« par la présente loi; »	« par la présente loi, »
<ul style="list-style-type: none"> la version anglaise du paragraphe 24(1) 	« and each day the contravention continues, constitutes »	« and, each day the contravention continues, constitutes »
<ul style="list-style-type: none"> la version anglaise du paragraphe 28(3) 	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE N

(article 39)

Loi sur le tourisme

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> le paragraphe 3.1(6) 	« des territoires »	« du gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> l'article 3.2 	« gouvernement des territoires »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> l'article 3.2 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<p>À chaque occurrence et avec les adaptations grammaticales nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'article 4 les paragraphes 5(1), (2) 	« territoires »	« Nunavut »

<ul style="list-style-type: none">• l'alinéa 14z)		
<ul style="list-style-type: none">• les paragraphes 8.1(1) à (6)	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none">• la version française du paragraphe 8.1(2)	« l'article 8, »	« l'article 8 »
<ul style="list-style-type: none">• la version anglaise de l'article 13	« after one year from »	« more than one year after »